

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_202380289

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/09/2023

Objet : **Marché 23.064 Prestations de maintenance et d'entretien de l' ensemble des évaporateurs dont les grilles, des condensateurs et de la grille murale d'aération situés dans les zones positives et négativ**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : 12/09/2023

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d_cision 0289 march_ _vaporateurs 23.064.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230912-DCP_202380289-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **12/09/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DCPAJI_2023_0289

Objet : Marché n° 23.064 – Prestations de maintenance et d'entretien de l'ensemble des évaporateurs dont les grilles, des condensateurs et de la grille murale d'aération situés dans les zones positives et négatives des offices de cuisine.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a l'obligation de souscrire à un contrat de maintenance et d'entretien de l'ensemble des évaporateurs dont les grilles, des condensateurs et de la grille murale d'aération situés dans les zones positives et négatives des offices de cuisine ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Tourcoing de conclure un marché en vue de répondre à ce besoin ;

Considérant que la société MAINTENANCE ENTRETIEN AERAULIQUE a remis une offre économiquement avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'acter de la conclusion du marché n°23.064 avec la société MAINTENANCE ENTRETIEN AERAULIQUE, sis 445 Bd Gambetta à TOURCOING (59 200) et dont le SIRET est le 808 208 011 00011 pour un montant annuel de 480€ HT en vue de la réalisation de prestations de maintenance et d'entretien de l'ensemble des évaporateurs dont les grilles, des condensateurs et de la grille murale d'aération situés dans les zones positives et négatives des offices de cuisine.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

12 SEP. 2023

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



12 SEP. 2023

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

12 SEP. 2023